



Modernisation des déclarations sociales – Personnel inscrit maritime

Présentation effectuée par l'Urssaf Poitou Charentes, l'Enim et les affaires maritimes le 30/07/2020

A compter du 01/01/2021 les armements nationaux n'auront plus qu'un seul interlocuteur pour le recouvrement des cotisations sociales maritimes (Urssaf, Pôle emploi, et Enim) : **l'Urssaf Poitou Charentes.**

A l'automne 2020 l'Urssaf communiquera de nouveaux numéros de comptes aux déclarants.

2 sites internet sont mis à notre disposition :

- www.dsn-info.fr
- www.marins.urssaf.fr

A partir du 01/01/2021 la Dmist et la DTA disparaissent et sont remplacées par la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

La DSN intégrera les mouvements des marins, les déclarations sociales et le prélèvement à la source.

Les mouvements des marins déclarés dans la DSN seront modifiables dans les DSN des mois suivants (changement de fonction, surclassement...)

Pour l'instant il n'y aura pas de DSN signalement pour les marins (arrêt maladie, fins de contrats...) contrairement à la DSN sédentaires.

Cette réforme n'impacte en rien le mode de calcul des cotisations Enim. Les salaires forfaitaires et les taux de cotisations restent en vigueur.

La déclaration d'un accident du travail s'effectuera toujours directement auprès de l'Enim via le formulaire RPM 102 (et non via la DSN).

L'armateur devra effectuer une **DPAE** (Déclaration Préalable à l'Embauche) via le site www.marins.urssaf.fr, avant toute embauche d'un marin ce qui n'était pas exigé jusqu'à aujourd'hui.

Les armateurs resteront en contact avec la DML de leur quartier pour toutes questions relatives à la validation des brevets, à l'aptitude des marins...

La liste d'équipage ne sera plus à transmettre à la DML. Un exemplaire devra se situer à bord du navire et un autre à terre.

Le rôle collectif (RC) disparaît et sera remplacé par « la déclaration collective ». Un marin pourra passer d'un navire à un autre dans la même journée si les caractéristiques de ceux-ci sont identiques (Idem fonctionnement RC actuel).

2 possibilités pour effectuer une DSN :

- être équipé d'un logiciel de paie agréé
- faire appel à un tiers déclarant (cabinet comptable ou centre de gestion)

Une liste des tiers déclarants agréés sera mise en ligne sur le site www.marins.urssaf.fr à compter du 15/09/20.

Pour faire face au surcoût généré par cette modernisation les employeurs de moins de 4 salariés pourront bénéficier d'une aide.

Montant de l'aide = 360 € / salarié dans la limite de 720 € par entreprise et par an.

La 1^{ère} année 100 % de l'aide, 2^{ème} année 66% et 3^{ème} année 33% soit **1 440€** au total.